

Taxe d'apprentissage

PLANNING PREVISIONNEL DE TRAITEMENT

<http://cciv.net>

1) 4 janvier au 22 février

- A partir de l'ensemble des pièces justificatives des exonérations (conventions de stage..) et de la masse salariale, la CCIV établit le pré-calcul avec résultat détaillé par catégorie.
- A partir de l'état des apprentis accueillis, la CCIV établit le montant minimum à reverser aux CFA.
- Vérification des habilitations des écoles susceptibles d'être proposées par l'entreprise.

2) 16 février au 20 février

- La CCIV retourne le résultat du pré-calcul accompagné du détail des exonérations calculées.

3) Avant le 1er mars

- Versement par l'entreprise de la Taxe d'Apprentissage à la CCIV, accompagné de la liste définitive des écoles. Paiement sécurisé possible via Internet (CB, télépaiement, téléprélèvement).

4) A compter du 7 avril

- Envoi des quittances de répartition écoles pour obtention de l'accord de l'entreprise.

5) Au plus tard le 28 avril

- Envoi des reçus libératoires à l'entreprise.
- Reversement du FNDMA auprès du Trésor Public.
- Reversement de la Contribution au Développement de l'Apprentissage, auprès du Trésor Public.
- Reversement des fonds de financement pour le plan d'urgence d'emploi des jeunes.

6) Au plus tard le 30 juin (cf. décret n 2002-597 du 24/04/2002)

- Reversement des fonds aux écoles par la CCIV, selon les répartitions validées par l'entreprise.

©CCIV 2010/F5/V1